

Pôle aménagement du cadre de vie  
Direction du centre technique- ML  
FXP/AH/VB/MPPr

**Le Maire de Louviers,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et notamment l'article 26.

**Considérant** la volonté affirmée de la Ville de réaménager l'intérieur des bureaux du rez-de-chaussée, de l'accueil de la Mairie

**Considérant** le projet de rénovation du rez-de-chaussée de la Mairie, pour un montant total de 114 930,00 € HT.

**Considérant** que la Ville de Louviers souhaite demander un fonds de concours auprès de l'agglomération afin de mener à bien cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant HT	Pourcentage
Agglo (FDC)	57 465 €	50%
Ville de Louviers	57 465 €	50%
TOTAL	114 930 €	100%

## DÉCISION

**SOLLICITE** la demande de subvention à hauteur de 57 465,00 € auprès de l'Agglomération Seine-Eure dans le cadre du fonds de concours de droit commun.

**DIT** que les dépenses et les recettes résultant de cette opération seront imputées sur l'opération bâtiments communautaires.

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**DIT** que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

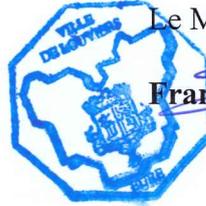
**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

Fait à Louviers, le 13 MAI 2025

13 MAI 2025

13 MAI 2025



Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**